

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

**ABSENT :** M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

Références :

- Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Loi du 26 octobre 2012 n°2012-1189 portant création des emplois d'avenir.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.U.I.-C.A.E.).

Le C.U.I.-C.A.E. ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales applicables pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle. L'aide est versée mensuellement à l'employeur par l'Agence de services et de paiement (A.S.P.) pour le compte de l'Etat ou par le département (si elle est attribuée pour un bénéficiaire du R.S.A.).

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat C.U.I.-C.A.E., à temps complet, pour intégrer les services techniques dans l'équipe « Espaces Verts », et acquérir des qualifications professionnelles afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, en remplacement d'un agent partant à la retraite.

Le contrat à durée déterminée, de droit privé sera conclu pour une période de un an renouvelable.

La rémunération sera fixée en référence au S.M.I.C. en vigueur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi C.U.I.-C.A.E. à temps complet dans les conditions indiquées par Madame le Maire, à compter du 6 Juillet 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 012 du budget en cours.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

